

CHOPIN

DECAPANT FOURS INDUSTRIELS GRILLS FUMOIRS ET HOTTES CONTACT ALIMENTAIRE

PROPRIETES

CHOPIN est un nettoyant de filtres de hottes ainsi que de grilles de fumoir, de fours industriels.

CHOPIN est un désincrustant spécial des dépôts d'acide gras et des graisses végétales ou animales figées ou carbonées, graisses cuites ou anciennes.

CHOPIN est particulièrement actif contre les dépôts et la plupart des incrustations dus à l'environnement (pollution atmosphérique, poussières hydrocarbonées, fumées, ...).

CARACTERISTIQUES

- Aspect -----liquide limpide
- Couleur -----marron
- Densité à 20°C -----1.45 +/- 0.05
- PH-----13.5 +/- 0.5

Contient de l'hydroxyde de sodium



UTILISATIONS

CHOPIN est utilisé pour le décapage des hottes de cuisines, le dégraissage des grilles du fumoir. **CHOPIN** est un nettoyant dégraissant pour le matériel agricole, vinicole et viticole.

UTILISATEURS

CHOPIN est à utiliser par les collectivités, les industries alimentaires, charcuteries industrielles, usines de plats préparés, usines de préparation de la viande, conserveries, abattoirs, cantines, ...



MODE D'EMPLOI

CHOPIN se dilue dans l'eau chaude à raison de 50 à 100 grammes par litre d'eau selon l'importance des graisses retenues sur les filtres et les grilles. Faire tremper le filtre et son support une dizaine de minutes, insister avec une éponge ou une brosse sur les endroits où la graisse est plus difficile à émulsionner. Un rinçage à l'eau potable est nécessaire, ne pas laisser **CHOPIN** en contact avec des récipients en aluminium. Un essai préalable est recommandé.

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi
Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.